



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ**



**PLAN QUINQUENNAL POUR LE
LOGEMENT D'ABORD**

Appel à manifestation d'intérêt - 2023 **ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE MARGINALITÉ**

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets le mercredi 10 mai 2023

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets le lundi 10 juillet 2023

Appel à projets réalisé par la préfecture de Guadeloupe

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à la création de projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie expérimental à dimension collective. Ces projets s'intègrent dans la dynamique du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2023).

PÉRIMÈTRE ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Cet appel à projets s'adresse aux associations et établissements publics. Les dossiers éligibles présenteront les caractéristiques suivantes :

→ L'association étroite :

- De l'Agence Régionale de Santé (ARS). Une lettre d'appui du directeur (trice) général (e) sera jointe au dossier,
- Des services déconcentrés de l'État (préfets de département et de région, DEETS, DDT, DEAL,...). Une lettre d'appui du préfet sera jointe au dossier.
- Eventuellement, d'une collectivité territoriale partenaire (EPCI, Conseil départemental ou commune). Cette collectivité correspondra au périmètre géographique retenu pour le projet. Une lettre d'appui du Maire ou Président(e), ou d'un élu référent, de la collectivité concernée sera jointe au dossier.

→ L'engagement d'un réseau de partenaires diversifiés comprenant le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), des bailleurs, des associations de veille sociale et d'insertion par le logement, des établissements sanitaires et sociaux notamment les structures de l'addictologie et de la psychiatrie, les acteurs des maraudes, les acteurs de l'accès à l'emploi, etc.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de la Guadeloupe. Si le siège social de la structure n'est pas en Guadeloupe, la structure demandeuse doit justifier d'au moins un salarié employé sur le territoire régional.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

Axe 1 : Les valeurs et principes d'action

→ Le projet s'inscrit dans la **politique du logement d'abord**. Il propose un sas ou un temps de pause pour des personnes très éloignées des dispositifs de droit commun mais doit privilégier en sortie l'accès direct au logement ou vers un lieu de vie choisi par la personne et adapté à son mode d'habiter.

→ Le projet s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et il vise l'accès aux droits des personnes et leur insertion dans la cité.

→ Le projet s'adresse à des personnes ne souhaitant pas aller vers les dispositifs existants (hébergement, pension de famille, logement ordinaire dans le diffus...) car ne correspondant pas à leurs attentes ou leurs besoins actuels.

→ Le projet pourra proposer une dimension collective dans le cadre du lieu de vie, voire développer des modalités de gestion communautaire.

→ Le projet est inscrit dans **une démarche expérimentale d'une durée de 3 ans.**

→ Le projet s'appuie sur les principes d'action suivants :

- Le libre choix par la personne d'intégrer le dispositif, de l'agenda et des services d'accompagnement,
- Un accompagnement centré sur le développement du pouvoir d'agir, l'approche par les forces et la réduction des risques et des dommages,
- Un **accompagnement pluridisciplinaire**, soutenu et non coercitif et sur le mode de l'aller-vers,
- Une dissociation des services de gestion du lieu de vie et de l'accompagnement individuel des personnes permettra de faciliter le maintien du lien et d'éviter les ruptures. Ainsi, l'accompagnement sera poursuivi même si la personne quitte le lieu et dans un second temps, des alternatives lui seront proposées si nécessaire auprès des partenaires.
- La promotion d'une dynamique de santé communautaire

Axe 2 : Le territoire et le(s) lieu(x) d'implantation du projet

→ Un diagnostic de territoire portera sur l'offre existante pour les publics relevant de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI), les besoins recensés et les solutions proposées lors de la période de confinement, des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le public ciblé.

→ Le(s) lieu(x) d'implantation du projet pourront proposer une dimension collective. Il s'agit de lieu(x) innovant(s) ayant notamment pu être mis en place lors de la crise du Covid-19.

→ Le(s) lieu(x) d'implantation du projet (nouvelles installations ou à réadapter) devront garantir :

- Une accessibilité pour les personnes,
- Un accueil des animaux,
- **Une acceptabilité du voisinage,**
- Une régulation des consommations de produits psychoactifs
- Une qualité des prestations d'hébergement et de restauration proposées, garantissant la sécurité et l'intimité des personnes,
- Une dimension raisonnable permettant de mettre en place une démarche d'autogestion si cela est proposé,
- **Peuvent être proposées différentes modalités d'habiter** : résidence hôtelière, caravane, mobil home, bungalow, habitat modulaire, résidences de logements, grandes maisons, appartements sur un site regroupé ou plusieurs lieux rapprochés.

Exemples des 40 projets expérimentés dans le cadre de l'AMI nationale depuis 2020 : <https://www.gouvernement.fr/40-projets-pour-accompagner-1000-personnes-en-situation-de-grande-marginalite>

Axe 3 : Le public et son orientation

→ Le projet s'adresse à des personnes majeures, durablement sans domicile et avec besoins élevés d'accompagnement sanitaires et sociaux. Sont particulièrement visés :

- Les jeunes en errance 18/25 ans,
- Les personnes avec un long passé de rue,
- Les personnes présentant une problématique de santé mentale et/ou des addictions,
- Les personnes refusant d'aller vers l'offre existante (présence d'animal domestique, refus du collectif, refus des cadres réglementaires des hébergements, impossibilité de se maintenir sur les hébergements au regard des problématiques de santé ou des consommations de produits psychoactifs, etc.).

→ Il s'agit de personnes repérées par les équipes de maraudes ou d'accueil de première ligne, échappant aux dispositifs classiques de prise en charge et souhaitant intégrer le dispositif expérimental.

→ L'orientation vers le dispositif sera proposée par les équipes de maraudes. Afin de garantir le choix à la personne, il lui sera proposé lors de l'orientation au moins une autre offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement (CHRS, pension de famille, etc.). Sur les territoires très tendus, il ne s'agit pas de retarder le processus d'intégration mais de veiller avec les équipes de maraudes qui orientent, à ce que d'autres solutions aient bien été proposées antérieurement. Une commission d'orientation dans laquelle le SIAO et les équipes de maraudes seront présents validera les candidatures.

Axe 4 : Les missions du dispositif et organisation de l'accompagnement

→ Le dispositif vise à proposer d'une part un lieu de vie et d'autre part un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire. Les missions se déclinent ainsi :

- Garantir la sécurité et l'accès aux ressources de base sur le lieu de vie,
- Proposer et accompagner vers un accès aux droits, aux soins et des démarches d'insertion notamment sur l'accès à l'emploi et au logement.

→ L'accompagnement est médico-social.

→ Il n'y a pas à priori de durée d'accompagnement mais les équipes proposent une démarche proactive et soutenue visant à mobiliser les personnes dans le cadre d'une approche par les forces et le développement du pouvoir d'agir.

→ La sortie du dispositif se fait vers un logement individuel ou le logement adapté ou vers des solutions pérennes en termes de lieu de vie. Un accompagnement pourra ensuite être maintenu via les solutions disponibles sur le territoire. La sortie vers le logement ou un autre lieu de vie adapté s'organise dès que la personne en exprime le souhait.

Axe 5 : Le partenariat

→ La (les) collectivité-s a (ont) un rôle clé dans la proposition de lieux ou sur des engagements de solutions d'accès au logement et en sortie du dispositif (propositions alternatives présentées à la personne), etc.

→ L'ARS devra faciliter la coordination locale et mobiliser les dispositifs médico-sociaux. Elle facilitera les articulations ou renforcera le financement des structures existantes : par des financements complémentaires pendant toute la durée de l'expérimentation qui mettront à disposition du personnel pour le projet dans une logique de parcours.

→ Le projet s'appuiera sur un ensemble de partenaires garantissant un accompagnement global et un accès vers les dispositifs de droit commun. Des conventions pourront être proposées avec des partenaires indispensables.

Axe 6 : Ressources humaines et financières

→ L'équipe est composée de professionnels du travail social, de santé, de travailleurs pairs. Le porteur du projet est en mesure d'assurer une astreinte H24 et 7/7jours. L'équipe peut s'appuyer sur des bénévoles le cas échéant. Selon le type de lieu proposé pour accueillir les personnes un service de gardiennage sera proposé.

→ Un ratio pouvant aller jusqu'à 5 équivalents temps plein (ETP) pour accompagner 20 personnes est préconisé.

→ Le budget pourra comprendre un volet investissement et fonctionnement selon les types de lieu proposés.

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Les porteurs de projets s'engagent à réaliser à l'issue du projet **un recueil des indicateurs de suivi** permettant d'apprécier les effets de l'action précisant :

- le nombre de bénéficiaires
- les profils à l'entrée et à la sortie (genre, tranches d'âge, situation familiale, etc.)
- le type d'orientation en sortie
- les prestations délivrées et leur adéquation avec les besoins des personnes.
- des éléments qualitatifs sur le développement du pouvoir d'agir, qualité de vie, etc.
- la satisfaction des personnes notamment sur le respect de leurs choix.

Ils s'engagent également à transmettre **un bilan financier complet**. Ces bilans et recueils sont attendus au plus tard le **31 décembre 2024**.

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire.

FINANCEMENT

Une enveloppe financière spécifique qui fera l'objet d'un dialogue entre la structure porteuse et l'Etat sera répartie entre les opérateurs retenus. Cette enveloppe comprend :

→ Les crédits d'investissement permettent de couvrir l'achat d'habitat modulaire ou mobil-home, la mise en conformité de lieu pouvant accueillir le public, l'achat de matériel, la réalisation de travaux de réadaptation d'un lieu existant, etc.

→ Les crédits de fonctionnement couvrent le personnel, les frais de location, de gestion et de ressources de base pour les personnes accompagnées.

MODALITÉS DE CANDIDATURES ET CALENDRIER

Le **dossier de candidature final**, à remettre le 31/07/2023 au plus tard sur démarche simplifiées, à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/grands-marginaux-guadeloupe>

doit exposer le projet et son adéquation avec le cahier des charges. Il sera composé de :

- Une présentation du projet (fiche 1)
- Une fiche sur le diagnostic territorial, le public ciblé et les modalités de son recrutement (fiche 2)
- Une fiche sur les partenariats (fiche 3)
- Une fiche présentant les modalités de suivi en vue de l'évaluation (fiche 4)
- Une fiche présentant les moyens mis en œuvre localement et précisant un budget prévisionnel sur 3 ans (fiche 5)

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

INFORMATIONS ET CONTACTS

Correspondant Préfecture :

– cedric.gloaguen@guadeloupe.gouv.fr

Correspondants DEETS :

– nelly.marsaudon-godard@deets.gouv.fr

Correspondants ARS :

- cyril.boa@ars.sante.fr

Le dossier est composé de 5 fiches :

- 1 Une présentation du projet d'accompagnement
- 2 Une fiche sur l'état des besoins et de l'offre sur le territoire
- 3 Une fiche sur la gestion de projets et les partenariats
- 4 Une fiche présentant les modalités de suivi et d'évaluation
- 5 Une fiche présentant les moyens mis en œuvre et précisant un budget prévisionnel sur 3 ans.

Nom de l'opérateur :

Nature juridique de l'opérateur

Interlocuteurs techniques et coordonnées

(noms, fonctions, téléphones, adresses mail)

Interlocuteurs politiques de la collectivité (si besoin)

(nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Acteurs institutionnels et associations co-porteurs du dossier

Cette fiche devra comprendre des éléments sur les quatre points ci-dessous. Elle respectera un maximum de 10 pages.

Contexte et enjeux spécifiques du territoire :

- 1 **Contexte et enjeux spécifiques du territoire sur l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité**
- 2 **Description du (ou des) lieu(x) à vivre proposés et garanties quant à leur adaptation pour ce projet**
- 3 **Description du projet selon les axes ci-dessous :**
 - Axe 1 : Les valeurs et principes d'action
 - Axe 2 : Le territoire et le(s) lieu(x) d'implantation du projet
 - Axe 3 : Le public et son orientation
 - Axe 4 : Les missions du dispositif et organisation de l'accompagnement
 - Axe 5 : Le partenariat
 - Axe 6 : Ressources humaines et financières
 - Axe 7 : Le suivi en vue de l'évaluation

Cette fiche a pour objectif de présenter :

- Les principaux éléments du diagnostic territorial partagé à la fois quantitatif et qualitatif sur l'accueil et l'accompagnement des personnes sans-abri.

- Les principaux freins identifiés auxquels le projet expérimental puisse répondre

Elle mettra en avant l'ensemble des besoins et l'offre d'accompagnements existants ainsi que le tissu d'acteurs du territoire et les liens déjà existants entre ces acteurs. Elle sera centrée sur les publics en situation de grande vulnérabilité. Elle visera à expliquer comment ils sont repérés et comment ils pourraient être orientés vers le dispositif expérimental. Elle montrera enfin en quoi le dispositif répond à leurs besoins spécifiques.

Cette fiche a pour objectif de présenter la structure chef de file et sa plus-value pour l'accompagnement des personnes en situation de grande vulnérabilité.

Elle visera à montrer en quoi le dispositif s'inscrit dans un réseau d'amont et d'aval permettant le repérage et l'adressage vers le dispositif et l'orientation en sortie vers des solutions pérennes de logement.

Sur le volet gouvernance, il s'agira de montrer la cohérence avec les démarches territoriales existantes et proposer en lien avec les services départementaux de l'Etat un lieu de pilotage du dispositif.

Sur le volet gestion, il s'agit de montrer comment l'ensemble des partenaires sont impliqués notamment dans le champ de la santé et des addictions.

Il s'agira enfin de proposer une liste des partenaires impliqués/à impliquer dans la mise en œuvre locale du plan :

- Services déconcentrés de l'État
- Agence régionale de Santé
- EPCI
- SIAO
- Établissements sanitaires et sociaux
- Représentants des personnes concernées (personnes accueillies et accompagnées)
- Acteurs associatifs de la veille sociale et de l'insertion par le logement
- Bailleurs
- CCAS

Lettres d'intention des partenaires à joindre si possible lors du dépôt du dossier

FICHE N°4
SUIVI ET ÉVALUATION

Les indicateurs de suivi et d'évaluation seront proposés à l'échelle nationale.
L'opérateur chef de file aura en charge le recueil des données.

Cette fiche vise à apporter les garanties quant au respect des règles de la RGPD pour le recueil de données individualisées dans le cadre du suivi des personnes.

Elle mettra aussi en exergue des propositions d'indicateurs qui pourraient être spécifiques au territoire où des démarches d'évaluation qui sont en cours actuellement sur le territoire dans le champ concerné.

FICHE N°5
BUDGET PRÉVISIONNEL

Cette fiche a pour objectif de développer les aspects budgétaires de la mise en œuvre du projet. Il s'agit de préciser la nature et le montant des dépenses prévues tant sur le volet du fonctionnement que sur le volet de l'investissement. Il sera précisé l'engagement sollicité à l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt dans ce cadre ainsi que des cofinancements possibles.

Un tableau des effectifs affectés au projet et leur montée en charge sera présenté. Seront bien distingués les effectifs en propre et les personnels pouvant être mis à disposition ou les personnels bénévoles si ce cas de figure se présente.

Un budget prévisionnel sur 12 mois et sur l'ensemble des 3 années du projet est à présenter.

--